LE BAFA CITOYEN

La Ville de Houilles propose une aide financière aux jeunes Ovillois âgés de 17 à 26 ans, ne travaillant pas déjà pour la ville. Cette aide est versée à hauteur de :

- 300 € pour un BAFA complet exclusivement réalisé en externat
- 400 € pour un BAFA complet réalisé en internat (au moins une session)
- 200 € pour un BAFA en cours en externat (1^{re} partie préalablement payée et validée)
 300 € pour un BAFA en cours en internat (1^{re} partie déjà préalablement payée et validée)

Le Service Jeunesse propose également un accompagnement individuel, pour réaliser les démarches d'inscriptions aux formations et les demandes de financement.

Les obligations :

- Réaliser son stage pratique d'au moins 14 jours dans un accueil de loisirs de la ville en qualité de stagiaire non rémunéré.
- Effectuer une contrepartie citoyenne en participant à divers événements organisés par la Ville.

Le nombre d'heures citoyennes (non rémunérées) est de :

- Entre 8 h et 12 h pour une aide de 200 €
- Entre 12 h et 17 h pour une aide de 300 €
- Entre 17 h et 22 h pour une aide de 400 €

Les démarches :

Pour faire un BAFA Citoyen, il faut venir au Service Jeunesse et retirer un dossier. Le dossier est à remplir en y ajoutant les pièces administratives demandées. Une fois le dossier complet remis, vous devez passer un entretien de motivation qui déterminera votre entrée ou non dans le dispositif.

Où se renseigner et retirer un dossier?

À Houilles Info Jeunes:

Lundi de 14 h à 17 h 30 Mardi de 14 h à 17 h 30 Mercredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 Jeudi : FERMÉ Vendredi de 14 h à 17 h 30



Le GINKGO - service Jeunesse 7/9, boulevard Jean Jaurès - Houilles Téléphone : 01 61 04 42 63

www.ville-houilles.fr





Qu'est-ce que le BAFA?

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (plus généralement appelés colos/centres de vacances et centres de loisirs).

Les objectifs de la formation sont :

- Assurer la sécurité physique et morale des enfants
- Sensibiliser les enfants et les aider face aux conduites à risques
- Construire une relation de qualité avec les enfants qu'elle soit individuelle ou collective et veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités
- Accompagner les enfants dans la réalisation de leurs projets

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur se compose de trois parties :

- La formation générale
- Le stage pratique
- La formation d'approfondissement ou la qualification

Comment passer le BAFA?

Pour vous inscrire, vous devez vous rendre sur le site :

www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

et obtenir votre numéro national BAFA, ce numéro vous permettra de vous inscrire à chacune des parties de la formation. Un casier judiciaire vierge est nécessaire et vous sera demandé pour effectuer votre stage pratique.

Pour commencer le BAFA, il faut avoir 17 ans au moins au premier jour la formation générale.

Les formations, générale et d'approfondissement ou de qualification doivent être réalisées auprès de centres de formation. Elles sont payantes.

- Durée de la formation générale : 8 jours
- Durée de la formation d'approfondissement ou de qualification : 6 jours

Le stage pratique doit être accompli auprès d'une structure d'accueil de loisirs avec ou sans hébergement, agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

• Durée du stage pratique : 14 jours

Il existe plusieurs centres de formation. Vous pouvez trouver des brochures de certains centres au **Ginkgo**, auprès de Houilles Info Jeunes (HIJ). Vous pouvez également consulter les calendriers de formations par région sur le site :

www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr

Quelles sont les aides qui existent pour financer le BAFA ?

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines finance à hauteur de 300 € la formation générale pour les plus de 17 ans, habitant dans le 78.

La Caisse d'Allocations Familiales verse entre 91,47 € et 106,71 € au titre de la formation d'approfondissement aux plus de 17 ans.

L'aide du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse pour les Volontaires en Service Civique

Les volontaires en service civique ou ayant effectué un service civique entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023 peuvent bénéficier d'une aide de 100 € pour financer son BAFA-BAFD.

Certains comités d'entreprise proposent également un financement. Il conviendra de se renseigner en fonction de votre situation ou de celle de vos parents.